



Arrêté temporaire n° 2024/CIR/12
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
PLACE DE L'EGLISE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande en date du 19 juillet 2024 émise par Madame OLIVIER Claire-Hélène, responsable de la Médiathèque de Tercis les Bains sise 20 place de l'Eglise 40180 TERCIS LES BAINS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la manifestation « l'art est dans le pré »,

Considérant que l'organisation de celle-ci rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22 septembre 2024 sur la voie PLACE DE L'EGLISE,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 22 septembre 2024, le stationnement des véhicules est interdit de 00h00 à 20h00 sur la PLACE DE L'EGLISE à l'occasion de la manifestation « l'art est dans le pré ». Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et riverains.

Article 2 : Le dimanche 22 septembre 2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 20h00 sur la PLACE DE L'EGLISE à l'occasion de la manifestation « l'art est dans le pré ». Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et riverains.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par le lotissement « La Capranie », comme suit : **Venant de la rue du Lavoir** : allée de Michau, allée de la Capranie et rue de la Mairie.

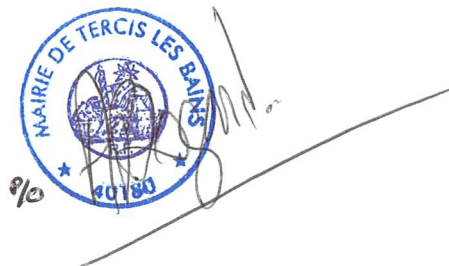
Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame OLIVIER Claire-Hélène, responsable de la Médiathèque de Tercis les Bains.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tercis-les-Bains, le 23 juillet 2024

Le Maire

DR HIKMAT CHAHINE



DIFFUSION:

- Mairie de Tercis les Bains
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- Le Responsable de la Régie Départementale de Transport des Landes
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour information

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.